

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS DE L'ICCAT (ROP) POUR LES
TRANSBORDEMENTS 2014/15**

(Secrétariat de l'ICCAT)

Introduction

En vertu des dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement* [Rec. 12-06], tous les transbordements en mer sont interdits, sauf en ce qui concerne les grands palangriers thoniers (LSPLV) qui peuvent seulement procéder à des transbordements sous réserve d'une série de dispositions, notamment l'exigence d'avoir un observateur à bord des navires de charge qui reçoivent le transbordement, lequel doit être placé à bord par le Secrétariat.

Le ROP-Transbordement est actuellement mis en œuvre par un consortium comprenant Marine Resources Assessment Group Ltd (MRAG) et Capricorn Fisheries Monitoring, (CapFish), dans le cadre d'un contrat signé le 23 avril 2007. Depuis lors, ce contrat a été annuellement renouvelé le 23 avril de chaque année. Le programme est financé par les Parties contractantes ou Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) y participant. Le Belize, la Chine, le Japon, la Corée, les Philippines et le Taipei chinois ont participé au ROP-transbordement jusqu'au mois d'avril 2015. Les Philippines se sont retirées du programme et Saint Vincent et les Grenadines a demandé d'y être admis. Même si des transbordements ont été reçus de navires de Saint Vincent et les Grenadines, ce pays n'a pas réalisé le paiement correspondant.

Mise en œuvre et opération

Des informations détaillées sur les aspects opérationnels du programme sont présentées dans le rapport soumis par le consortium chargé de la mise en œuvre, qui se trouve à l'**Appendice 1**.

Les cas de non-application potentielle sont désormais directement envoyés par le consortium aux CPC (en ajoutant le Secrétariat en copie). Ces cas, ainsi que les réponses apportées par les CPC, sont présentés dans le document qui se trouve à l'Annexe 4 du **COC-305/2015**. Depuis l'entrée en vigueur de la Rec. 12-06, les rapports des observateurs contiennent une rubrique consacrée à l'inspection des LSPLV lorsque cela s'avère pertinent. Les rapports d'observateurs reçus avant le 1^{er} octobre 2015 sont disponibles sur le site web de l'ICCAT, à :

<http://iccat.int/Documents/Comply/transshipmentreports.pdf>

Coopération avec d'autres ORGP thonières

Le Secrétariat continue à mettre en œuvre la partie du programme d'observateurs correspondant au thon rouge de l'océan Atlantique Sud pour le compte de CCSBT, sachant que le thon rouge du Sud est également une espèce relevant de l'ICCAT et qu'elle est déjà couverte par le Programme de l'ICCAT. Un nouveau protocole d'entente a été signé en 2015 avec la CCSBT afin d'incorporer les actualisations de la recommandation. Le protocole d'entente signé avec la CTOI en vue d'établir un pool commun d'observateurs qui pourraient demeurer à bord des navires de charge qui opèrent à la fois dans l'océan Atlantique et dans l'océan Indien au cours de la même sortie reste en vigueur.

Résultats à ce jour

Depuis le lancement du Programme, 173 demandes de déploiements d'observateurs ont été reçues, même si quatre demandes ont été annulées. Conformément aux exigences de la Rec. 12-06, les rapports d'observateurs sont désormais publiés sur le site web de l'ICCAT et les sections pertinentes

22 octobre 2015 (13:02)

sont occultées à des fins de confidentialité. Au 1er octobre 2015, 256.533,2 t de poissons et de produits de poisson avaient été déclarées comme ayant été transbordées en mer dans le cadre du programme depuis son lancement, mais ce chiffre inclut le transbordement d'espèces ne relevant pas de l'ICCAT.

Le **Tableau 1** présente les quantités transbordées en 2014, conformément à ce qui a été déclaré par l'intermédiaire du consortium chargé de la mise en œuvre du ROP. Quelques divergences de ventilations et/ou de totaux existent entre les rapports annuels de transbordement des CPC et la base de données fournie par le consortium.

22 octobre 2015 (13:02)

Tableau 1. Quantités transbordées en 2014 par CPC et espèces principales.

Année	Pavillon de pêche	Code espèce	Type de produit (*)		Numéro	Filets	Poids vif	Ailerons de requins	Poids vif	Ventrèche	Autre	Total		
			Poids manipulé	Éviscéré et sans branchies										
2014	Taïpei chinois	ALB		3					11			15		
		BET		10809									10809	
		MIX		471									471	
		MLS		0									0	
		OTF					0						0	
		SWO	307	18		5					3	12	345	
		TUN		51									51	
	YFT		745									745		
	Chine, Rép. pop.	ALB		8					24				32	
		BET		1960									1960	
		BIL	2	3									5	
		BSH	17	6									24	
		BUM	9										9	
		MAK	4	1									5	
		MIX		69									69	
		OIL	0	0					1				1	
		OTF	1						0		2		3	
		SAI	0										0	
		SMA	6										6	
		SSM	0										0	
		SWO	144	48									191	
		TUN		87						1			88	
		YFT		83									83	
		SKH	4										4	
	OPA	1	0									1		
	Corée Rép.	BET		894									894	
		MIX		143									143	
		OTF									4		4	
		TUN		14									14	
		YFT		78									78	
	TUS										3	3		
	Philippines	ALB							1				1	
		BET		2375									2375	
		SWO	26	10									36	
		TUN		11									11	
	YFT		69									69		
	Japon	ALB		1			1		658				660	
		BET		8339			1					0	8340	
		BIL	2										2	
		BLM	6										6	
		BSH	67				1		2				69	
		BUK	96										96	
		BUM	64	23			1					2	89	
		COM	0										0	
		MIX		743			0					3	746	
		MLS	1	4									4	
		OTF	10			1	0			3		25	39	
		SAI	10										10	
		SBF		584									584	
		SFA	0										0	
		SKJ								1			1	
		SMA	1				1		0				1	
		SSM	2										2	
		SSP	1										1	
		SWO	453	65			144	3		0		9	674	
		TUN		131								5	136	
		WAH	0										0	
		YFT		1614										1614
		BLZ	1											1
	MAW	2											2	
	SKH	31							1				33	
	OPA	10								1		1	11	
	Belize	BET		106									106	
		YFT		5									5	
	2014 Tot.			1276	29570	1	152	3	3	700	3	65	31774	

22 octobre 2015 (13:02)

En 2014, le nombre de LSPLV et de transbordements par CPC s'élevait à :

<i>CPC</i>	<i>Nbre de LSPLV</i>	<i>Nbre total de transbordements</i>
Japon	80	219
Taipei chinois	56	184
Chine R.P	21	49
Philippines	10	39
Corée, Rep	6	22
Belize	1	3

Les rapports reçus des participants au programme, tels que requis au paragraphe 22 de la Recommandation 12-06, se trouvent à l'**Appendice 2** et les rapports sur les transbordements au port à l'**Appendice 3**.

Pour obtenir des informations sur les cas de non-application potentielle détectés dans le cadre du ROP-Transbordement, il convient de consulter le **COC-305/15**.

Le **Tableau 2** fournit un résumé des déploiements depuis le mois d'octobre 2014.

Partage d'informations et guides d'identification

Le manuel du programme régional d'observateurs de l'ICCAT (transbordement) a été publié sur la page web de l'ICCAT à l'adresse suivante: http://iccat.int/Documents/ROP/ICCAT_Observer_Manual.pdf. Les guides d'identification concernant les thonidés et les espèces apparentées surgelées, conçus par le consortium, ont été révisés par le SCRS. Ces guides seront, comme de coutume, mis à la disposition des observateurs de l'ICCAT avant le déploiement.

Financement

Des informations sur le budget, les contributions et les dépenses de ce programme sont présentées dans le rapport financier du Secrétariat (**STF-202/2015**). Ce programme est financé par les contributions versées par les CPC qui participent au programme. Depuis le lancement du programme, les parts de contribution se sont fondées sur les prises historiques, étant donné qu'aucune autre information n'était disponible pour déterminer la proportion des contributions au début du programme.

Le Belize a sollicité la révision de la formule de partage des coûts susmentionnée qui avait été convenue en 2006, étant donné que ce système ne reflète pas le véritable niveau de transbordement de chaque Partie. Il suggère que les parts proportionnelles soient calculées en fonction du niveau de transbordement plutôt que des prises historiques, ce qui reflèterait un coût plus réaliste de l'activité sous-traitée. C'est ainsi que procède la CTOI.

Comme Saint Vincent et les Grenadines ne participent au programme que depuis un an, il n'est pas possible d'effectuer le calcul sur la base des transbordements historiques pour les années antérieures. Toutefois, en se fondant sur les niveaux de transbordement de janvier à septembre 2015, les parts de pourcentage seraient comme suit :

22 octobre 2015 (13:02)

<i>CPC</i>	<i>Transbordement (t)</i>	<i>Part (%)</i>
Belize	145,546	0,691695
Chine Rép. pop.	2.816,403	13,38472
Taipei chinois	9190,458	43,67688
Japon	8058,424	38,29698
Corée Rep.	513,204	2,438959
St. Vincent & les Grenadines	317,893	1,51076
TOTAL	21.041,93	100

En vertu du système actuel, les parts de pourcentage utilisant les prises historiques seraient :

<i>CPC</i>	<i>Captures moyennes 2008-2010 (t)</i>	<i>Part en pourcentage</i>
Belize	6.629,00	3,40
Chine Rép. pop.	19.405,00	9,95
Taipei chinois	75.380,00	38,66
Japon	75 621,00	38,78
Corée Rep.	10 571,00	5,42
St. Vincent & les Grenadines	7.395,00	3,79
TOTAL	195.001,00	100,00

Le niveau de financement requis pour 2016-2017 dépendra du nombre de déploiements prévus par les CPC participantes, du nombre de CPC participant au programme et de la question de savoir si les prix actuellement facturés par le consortium sont maintenus ou accrus. Le budget final pour la période à venir sera diffusé aux participants le plus tôt possible avant le renouvellement du contrat.

Le Secrétariat demande aux participants/au PWG de lui indiquer la façon de calculer les contributions pour les années à venir.

22 octobre 2015 (13:02)

Tableau 2. Résumé des déploiements réalisés d'octobre 2014 à octobre 2015.

Numéro de requête ICCAT	Navire de charge	Embarqué	Débarqué	Rapport/données reçue(s)	Déclarations de transbordement reçues du navire	Date de départ de l'observateur du port d'attache	Date d'arrivée de l'observateur au port d'attache	Total des jours (voyage + en mer + débriefing)	Total des tonnes transbordées	Total des frais (voyage + déploiement) en €	Coût moyen par tonne transbordée (€)*
157/14	Taisei Maru No. 24 AT000JPN00571	Le Cap		07/11/2014	OUI	04/09/2014	27/10/2014 31/10/14 (débriefing)	55	1 818,61	15 002,90	8,25
158/14	Ibuki AT000VUT00015	Le Cap	Le Cap	10/12/2014	OUI	11/09/2014	18/10/2014	38	1 229,62	11 225,84	9,13
159/14	Chitose AT000SGP00001	Le Cap	Le Cap	21/01/2015	OUI	26/10/2014	22/12/2014	58	2 260,33	16 756,93	7,41
160/14	Genta Maru AT000VUT00014	Le Cap	Le Cap	16/12/2014	OUI	11/11/2014	12/12/2014 15/12/2014 (débriefing)	33	836,45	9 538,57	11,40
161/14	FUTAGAMI AT000JPN00572	Le Cap	Le Cap	29/01/2015	OUI	27/11/2014 21/11/2014 (débriefing)	14/01/2015 16/01/2015 (débriefing)	51	640,59	13 911,78	21,72
162/14	CHIKUMA AT000VUT00018	Le Cap	Panama	06/03/2015	OUI	24/12/2014	23/02/2015	62	1 987,86	19 089,02	9,60
163/14	Taisei Maru No.15 AT000VUT00019	Le Cap	Le Cap	17/03/2015	OUI	30/12/2014 22/12/2014 (briefing)	04/03/2015 06/03/2015 (débriefing)	67	2 625,82	18 276,26	6,96
164/15	HARU AT000VUT000023	Le Cap	Le Cap	09/04/2015	OUI	07/02/2015	24/03/2015	45,5	1 898,29	13 256,86	6,98
165/15	Taisei Maru 24 AT000JPN00571	Le Cap	Le Cap	20/05/2015	OUI	24/02/2015	30/04/2015 11/05/2015 (débriefing)	67	2 899,24	18 276,26	6,30
166/15	Chitose AT000SGP00001	Le Cap	Panama	16/06/2015	OUI	26/03/2015	31/05/2015 08/06/2015 (débriefing)	68	3 018,57	19 608,33	6,50

22 octobre 2015 (13:02)

Numéro de requête ICCAT	Navire de charge	Embarqué	Débarqué	Rapport/données reçu(e)s	Déclarations de transbordement reçues du navire	Date de départ de l'observateur du port d'attache	Date d'arrivée de l'observateur au port d'attache	Total des jours (voyage + en mer + débriefing)	Total des tonnes transbordées	Total des frais (voyage + déploiement) en €	Coût moyen par tonne transbordée (€)*
167/15	Meita Maru	Le Cap	Tanger	26/05/2015	OUI	27/03/2015	28/04/2015	35	502,08	10 796,84	21,50
	AT000VUT00024						17/05/2015 (débriefing)				
168/15	Ibuki	Le Cap	Panama	23/07/2015	OUI	03/05/2015	30/06/2015	61	3 506,91	18 570,83	5,30
	AT000VUT00015					01/05/2015 (briefing)	09/07/2015 (débriefing)				
169/15	Futagami	Le Cap	Singapour	29/07/2015	OUI	11/05/2015	16/07/2015	68	1 185,82	19 960,46	16,83
	AT000JPN00572					08/05/2015 (briefing)					
170/15	Chikuma	Le Cap	Le Cap	18/09/2015	OUI	19/06/2015	20/08/2015	64	2 118,73	18 007,37	8,50
	AT000VUT00018										
171/15	Genta Maru	Le Cap	Le Cap	24/08/2015	OUI	26/06/2015	01/08/2015	68	1 505,98	19 960,46	13,25
	AT000VUT00014										
172/15**	TAISEI MARU NO.15	Le Cap	Le Cap								
	AT000VUT00019										
173/15**	TAISEI MARU NO.24	Le Cap	Le Cap								
	AT000JPN00571										
174/15**	Ibuki	Port Luis	Panama								
	AT000VUT00015										

* À l'exception des dépenses de formation, de matériel et du Secrétariat.

** Déploiements en cours au 1er octobre.

22 octobre 2015 (13:02)

TRANSBORDEMENT AU PORT

L'Appendice 3 contient les rapports de transbordement en mer. Le **Tableau 3** ci-dessous présente un résumé des informations reçues.

Tableau 3. Rapports sur les transbordements au port reçus (informations disponibles au 16 octobre 2015).

TRANSBORDEMENT AU PORT			
<i>Albanie</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Mexique</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Algérie</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Namibie</i>	Non applicable
<i>Angola</i>	<i>Aucune information</i>	<i>Nicaragua</i>	<i>Aucune information</i>
<i>Barbade</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Nigeria</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Belize</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Norvège</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Brésil</i>	<i>Aucune information</i>	<i>Panama</i>	<i>Reçu</i>
<i>Canada</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Philippines</i>	<i>Reçu</i>
<i>Cap-Vert</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Russie</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Chine</i>	<i>Reçu</i>	<i>Sao Tome</i>	<i>Aucune information</i>
<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Aucune information</i>	<i>Sénégal</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Curaçao</i>	<i>Reçu</i>	<i>Sierra Leone</i>	<i>Aucune information</i>
<i>Égypte</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Afrique du Sud</i>	<i>Aucune information</i>
<i>Guinée équatoriale</i>	<i>Non applicable</i>	<i>SVG</i>	<i>Aucune information</i>
<i>République du Salvador</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Syrie</i>	<i>Aucune information</i>
<i>UE</i>	<i>Reçu (MLT)</i>	<i>Trinidad & Tobago</i>	<i>Aucune information</i>
<i>France (SPM)</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Tunisie</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Gabon</i>	<i>Aucune information</i>	<i>Turquie</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Ghana</i>	<i>Reçu</i>	<i>Uruguay</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Rép.de Guinée</i>	<i>Aucune information</i>	<i>RU-TO</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Guatemala</i>	<i>Non applicable</i>	<i>États-Unis</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Honduras</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Vanuatu</i>	<i>Reçu</i>
<i>Islande</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Venezuela</i>	<i>Aucune information</i>
<i>Japon</i>	<i>Reçu</i>	<i>Bolivie</i>	<i>Aucune information</i>
<i>Corée</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Taipei chinois</i>	<i>Reçu</i>
<i>Liberia</i>	<i>Aucune information</i>	<i>Guyana</i>	<i>Aucune information</i>
<i>Libye</i>	<i>Aucune information</i>	<i>Suriname</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Maroc</i>	Non applicable		
<i>Mauritanie</i>	<i>Aucune information</i>		

Aucune information - Aucun rapport reçu et le Secrétariat ne sait pas si cette exigence est applicable.

Non reçu - La CPC a déclaré que l'exigence était applicable mais le rapport n'a pas été reçu.

Non applicable. La CPC a indiqué au Secrétariat que cette exigence de déclaration n'était pas applicable ou que ces transbordements n'avaient pas eu lieu en 2014. Les caractères gras indiquent que l'information a été déclarée mais d'autres rapports indiquent une possible activité de transbordement au port.

Reçu - Rapport reçu de la CPC.